

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 21 décembre 2017 à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mesdames ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, GAIRE, LANDES, ROUQUET-TAFANI,
Messieurs VIDAL, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, PEGURET, SENAL,
SOULAIROL

Procurations : M. BACCOU à M. PEGURET, Mme COUDERC à M. DAMBLEMONT, M. DECOR à M. DUPUY, Mme GUARDIA à M. FERREIRA, M. GUILLEMET à M. SENAL, Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN, Mme MEGRET à Mme GAIRE, Mme TUCA à Mme BERLOU, M. BOZZARELLI à M. VIDAL, M. MARTIN à Mme ALLEMAND

Absents, Excusés : Madame GARCIA, Monsieur GARCIA,

La séance est ouverte à 18 h 30.

Présents : 13

Procurations : 10

Excusés : 2

Soit : 23 votants

Monsieur Robert SENAL est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 DECEMBRE 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

DM n°39 - Commune de Cazouls-Lès-Béziers contre GROSS Victor - Construction Illégale - n° de parquet : 16161000016

Il a été décidé de retenir Maître MOREAU Luc, Avocat au Barreau de Montpellier, Cabinet VPNG Associés, 11 bis rue de la Loge à Montpellier, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de Béziers.

DM n°40 – Réalisation du PAE Les Escondals – Lot n°1 Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE – Avenant n°1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°01 – Terrassements Voirie et Réseaux Humides concernant les travaux du PAE Les Escondals, en faveur de l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, sise 260 Route de Gatinié, 34600 LES AIRES.

Montant du Lot n°1 initial HT : 392 439.50 €

Avenant n°1 - Plus-value € HT : + 17 238.00 €

(Modifications diverses - Voir Annexe)

Montant du Lot n°1 après Avenant N°1 : 409 677.50 € HT soit 491 613.00 € TTC.

Après l'avenant n°1, le montant total du marché pour le Lot n°1 est de 409 677.50 € HT soit 491 613.00 € TTC, représentant une **augmentation de 4,39 % par rapport au marché initial**.

DM N°41 - Réalisation du PAE Les Escondals – Lot n°2 Entreprise SOGETRALEC – Avenant n°1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°2 – Réseaux secs concernant les travaux du PAE Les Escondals, en faveur de l'Entreprise SOGETRALEC, sise Domaine Poussan le Haut, Route de Lespignan, 34500 BEZIERS.

Montant du Lot n°2 initial HT : 174 974.90 €

Avenant N°1 - Moins-value € HT : - 673.00 €

(Modifications diverses - Voir Annexe)

Montant du Lot n°2 après avenant N°1 : 174 301.90€ HT soit 209 162.28 € TTC.

Après l'avenant n°1, le montant total du marché pour le Lot n°2 est de 174 301.90 € HT soit 209 162.28 € TTC, représentant une **diminution de 0.38% par rapport au marché initial**.

DM n°42 - Réalisation du Lotissement Les Escondals – Lot n°1 Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE – Avenant n°1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot n°1 – Terrassements Voirie et Réseaux Humides concernant les travaux du Lotissement Les Escondals, en faveur de l'Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, sise 260 Route de Gatinié, 34600 LES AIRES.

<u>Montant du Lot n°1 initial HT :</u>		265 945.00 €
<u>Avenant n°1 - Moins-value € HT :</u>	-	148.50 €
<i>(Modifications diverses - Voir Annexe)</i>		_____
<u>Montant du Lot n°1 après Avenant n°1 :</u>		265 796.50 € HT soit 318 955.80 € TTC.

Après l'Avenant n°1, le montant total du marché pour le Lot n°1 est de 265 796.50 € HT soit 318 955.80 € TTC, représentant une **diminution de 0.05 % par rapport au marché initial.**

DM n°43 - Réalisation du Lotissement Les Escondals – Lot n°2 Entreprise SOGETRALEC – Avenant n°1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux Lot °2 – Réseaux secs concernant les travaux du lotissement Les Escondals, en faveur de l'Entreprise SOGETRALEC, sise Domaine Poussan le Haut, Route de Lespignan, 34500 BEZIERS.

<u>Montant du Lot n°2 initial HT :</u>		125 000.00 €
<u>Avenant n°1 - Moins-value € HT :</u>	-	9 321.75 €
<i>(Modifications diverses - Voir Annexe)</i>		_____
<u>Montant du Lot n°2 après Avenant n°1 :</u>		115 678.25 € HT soit 138 813.90 € TTC.

Après l'avenant n°1, le montant total du marché pour le Lot n°2 est de 115 678.25 € HT soit 138 813.90 € TTC, représentant une **diminution de 7.46% par rapport au marché initial.**

AFFAIRES GENERALES

1 - Prise de la compétence EAU par la Communauté de Communes La Domitienne au 1er janvier 2018

VU la loi n°2015-991 du 5 août 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi Notre, et notamment ses articles 64,68 et 81,

VU la délibération n°149/2017//9.1 en date du 8 septembre 2017 portant adhésion de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable) de la Région du Vernazobres et transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-II-787 du 15 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIAEP de la Région du Vernazobres par l'adjonction de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,

VU les nouveaux statuts du SIVOM Orb et Vernazobres, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Adduction d'Eau Potable – Assainissement Collectif « à la carte », ex-SIAEP de la Région du Vernazobres

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes La Domitienne,

CONSIDERANT la délibération n°17.104.3 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017 actant la volonté de prise de compétence de la Communauté de Communes La Domitienne, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sur l'ensemble du périmètre intercommunal, de la compétence optionnelle EAU comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert, distribution), et de modifier ainsi ses statuts par un projet d'avenant n°17 à compter du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal des Communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, la moitié au moins Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, que cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes à Monsieur le Maire, sollicitant le vote du Conseil Municipal de Cazouls-Lès-Béziers,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

- **REFUSE la prise de compétence EAU par la Communauté de Communes La Domitienne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **REFUSE par conséquent la modification des statuts de la Communauté de Communes La Domitienne telle que présentée ci-dessus.**

2 - Prise de la compétence ASSAINISSEMENT par la Communauté de Communes La Domitienne au 1er janvier 2018

VU la loi n°2015-991 du 5 août 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi Notre, et notamment ses articles 64,68 et 81,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2224-7 et 2224-8 ainsi que les articles 5551-1, 5210-4 et 5214-1,

VU la délibération n°149/2017//9.1 en date du 8 septembre 2017 portant adhésion de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable) de la Région du Vernazobres et transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-II-787 du 15 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIAEP de la Région du Vernazobres par l'adjonction de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,

VU l'arrêté préfectoral 2017-II-691 du 3 octobre 2017 relatif à la modification des statuts du SIAEP de la Région du Vernazobres;

VU les nouveaux statuts du SIVOM Orb et Vernazobres, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Adduction d'Eau Potable – Assainissement Collectif « à la carte », ex-SIAEP de la Région du Vernazobres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes La Domitienne,

CONSIDERANT la délibération n°17.105.3 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017 actant la volonté de prise de compétence de la Communauté de Communes La Domitienne, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sur l'ensemble du périmètre intercommunal, de la compétence optionnelle ASSAINISSEMENT comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif, et de modifier ainsi ses statuts par un projet d'avenant n°17 à compter du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal des Communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, la moitié au moins Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, que cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes à Monsieur le Maire, sollicitant le vote du Conseil Municipal de Cazouls-Lès-Béziers,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

- **REFUSE la prise de compétence ASSAINISSEMENT par la Communauté de Communes La Domitienne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **REFUSE par conséquent la modification des statuts de la Communauté de Communes La Domitienne telle que présentée ci-dessus.**

3 - Prise de la compétence Création et Gestion de MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC par la Communauté de Communes La Domitienne au 1er janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi n°2015-991 du 5 août 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi Notre, et notamment son article 64 aliéna 8 qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population,

VU le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes La Domitienne,

VU le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP) de l'Hérault 2017-2022 et l'avis favorable de la Communauté de Communes La Domitienne sur ce projet,

VU la délibération n°17.119.4 du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017 actant la volonté de prise de compétence de la Communauté de Communes La Domitienne, à compter du 1^{er} janvier 2018 et sur l'ensemble du périmètre intercommunal, de la compétence CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC, et de modifier ainsi ses statuts par un projet d'avenant n°17 à compter du 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal des Communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification statutaire, dans des conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir l'accord exprimé des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, la moitié au moins Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population, que cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes à Monsieur le Maire, sollicitant le vote du Conseil Municipal de Cazouls-Lès-Béziers,

CONSIDERANT que les Maisons de services au public ont pour missions de rassembler dans un même lieu plusieurs services publics et que cet espace mutualisé entre plusieurs opérateurs issu d'un partenariat entre l'Etat, les Collectivités locales et les opérateurs de services publics, permet d'assurer la présence et la qualité des services de proximité dans les territoires, notamment les zones rurales,

CONSIDERANT que l'accès aux services publics est un enjeu majeur pour les habitants du territoire intercommunal et que la création de Maisons de services au public contribuera à mieux répondre aux besoins des usagers,

CONSIDERANT la nécessité pour le territoire intercommunal de maintenir et soutenir localement l'action des CCAS en offrant un bouquet de services principalement en matière de prestations sociales, d'emploi, d'aide sociale (CAF, CPAM, MSA, Pôle Emploi, MLI, ADIL, etc).

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la prise de compétence CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC par la Communauté de Communes La Domitienne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT par conséquent sur la modification des statuts de la Communauté de Communes La Domitienne telle que présentée ci-dessus.**

4 - Adoption du règlement intérieur du « Parking privatif municipal »

VU la délibération n°108/2017/7.1.3 en date du 1^{er} juin 2017 fixant le montant des places de stationnement du « Parking Municipal Privatif » ;

VU la délibération n°187/2017/1.6.1 en date du 05 décembre 2017 actant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des places de stationnement dudit parking

Il est rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement d'un site situé Avenue Amédée BOREL, 20 places de parking payantes – dont 1 place aux normes PMR – ont été créées sein de cette enceinte fermée avec portail coulissant.

Il est rappelé que chaque location fera l'objet d'un contrat entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et l'utilisateur.

A ce titre, il convient d'adopter le règlement intérieur précisant les modalités de cette mise en location.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

- **ADOpte le règlement intérieur du « Parking privatif municipal » précisant les modalités de mise en location des places de stationnement.**

5 - EAU ET ASSAINISSEMENT : REPRISE DE L'ACTIF DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE, D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE CAZOULS-LES-BEZIERS ET TRANSFERT AU SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de compétences à un Syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, et CONSIDERANT que l'article précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 qui rendent obligatoire la mise à la disposition au syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences ;

CONSIDERANT que cette disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité, ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais une transmission des droits et obligations du propriétaire et entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public ;

VU la délibération n°149/2017//9.1 en date du 8 septembre 2017 portant adhésion de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction Eau Potable) de la Région du Vernazobres et transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT,

VU l'arrêté préfectoral 2017-II-691 du 3 octobre 2017 relatif à la modification des statuts du SIAEP de la Région du Vernazobres;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-II-787 du 15 novembre 2017 portant extension du périmètre du SIAEP de la Région du Vernazobres par l'adjonction de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers,

VU les nouveaux statuts du SIVOM Orb et Vernazobres, Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Adduction d'Eau Potable – Assainissement Collectif « à la carte », ex-SIAEP de la Région du Vernazobres

CONSIDERANT dès lors que la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers ne sera plus, à compter du 1^{er} janvier 2018, délégataire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour l'exercice des compétences eau et assainissement ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de mettre à disposition du SIVOM Orb et Vernazobres des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé :

- L'intégration par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers des biens meubles et immeubles mis jusqu'ici à disposition de la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement pour l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » ;

- Le transfert desdits biens meubles et immeubles affectés au SIVOM Orb et Vernazobres pour l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- La rédaction d'un procès-verbal d'intégration par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers des biens meubles et immeubles dévolus à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » mis jusqu'ici à disposition de la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers, établi contradictoirement entre les parties, la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers ;
- La rédaction d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » affectés au SIVOM Orb et Vernazobres, établi contradictoirement entre les parties, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et le SIVOM Orb et Vernazobres.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le syndicat mixte, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers. Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le syndicat mixte, bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte, bénéficiaire de la mise à disposition est substitué à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs aux compétences transférées. Les contrats relatifs à ces biens sont repris dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers n'entraîne aucun droit à la résiliation ou à l'indemnisation pour le cocontractant, informé par la Commune de la substitution.

Aux termes de l'article L.1321-3, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Aline LANDES),

- **APPROUVE** l'intégration par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers des biens meubles et immeubles mis jusqu'ici à la disposition de la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers pour l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », ainsi que les opérations d'ordre non-budgétaires correspondantes ;
- **APPROUVE** la mise à disposition des mêmes biens meubles et immeubles au SIVOM Orb et Vernazobres pour l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les opérations d'ordre non-budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer un procès-verbal d'intégration par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers des biens meubles et immeubles dévolus à l'exercice de compétences « eau » et « assainissement », avec la Régie Municipale d'Electricité, d'Eau et d'Assainissement de Cazouls-Lès-Béziers ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », avec le SIVOM Orb et Vernazobres.
- **APPROUVE** l'intégration par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et le transfert au SIVOM Orb et Vernazobres de l'ACTIF « eau » et « assainissement », comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
<p>Compte 243 – Immobilisations mises en affectation à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière</p> <p>Mise à dispositions de biens :</p> <p style="text-align: right;">4 730 015,53 €</p> <p><i>(valeur nette comptable des biens)</i></p>	<p>Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles</p> <p>Mise à dispositions de biens :</p> <p style="text-align: right;">4 730 015,53 €</p> <p><i>(valeur nette comptable des biens)</i></p>
<p>Compte 2492 - Mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences</p> <p>Transfert des amortissements effectués :</p> <p style="text-align: right;">1 858 483,31 €</p>	<p>Compte 28188 – Autres immobilisations corporelles</p> <p>Amortissements des biens effectués :</p> <p style="text-align: right;">1 858 483,31 €</p>

URBANISME

6 - Acquisition de parcelles création nouvelle S.T.E.P. au lieu-dit Mayro à Cazouls-Lès-Béziers

Il est indiqué que dans le cadre de l'aménagement de la Nouvelle Station d'Épuration, au lieu-dit Mayro, il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles inscrites dans l'emplacement réservé n° 23 du PLU :

- C 393 d'une contenance de 1915 m²
- C 394 d'une contenance de 305 m²
- C 395 d'une contenance de 1030 m²
- C 396 d'une contenance de 3575 m²
- C 397 d'une contenance de 2720 m²
- C 418 d'une contenance de 410 m²
- C 419 d'une contenance de 4960 m².

Il est proposé le prix de 0.50 € du m² soit un montant total sept mille quatre cent cinquante-sept euros cinquante centimes (7 457,50 €).

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées :
 - **C 393 d'une contenance de 1915 m²**
 - **C 394 d'une contenance de 305 m²**
 - **C 395 d'une contenance de 1030 m²**
 - **C 396 d'une contenance de 3575 m²**

